

**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE BEAHARNOIS-SALABERRY
MUNICIPALITÉ DE SAINT-STANISLAS-DE-KOSTKA**

Règlement numéro 389-2020, modifiant le règlement numéro 377-2019, décrétant les taux de taxation et de tarification des services municipaux ainsi que les conditions de perception pour l'exercice financier 2020.

Considérant que la Municipalité de Saint-Stanislas-de Kostka a par son règlement numéro 381-2020, abroger le taux d'intérêt exigible pour les soldes impayés;

Considérant que le conseil de la Municipalité croit qu'il est approprié de rétablir ce taux d'intérêt;

Considérant qu'avis de motion de la présentation du règlement 389-2020 a été donné par le conseiller Michel Taillefer à la séance du 11 août 2020;

Pour ces motifs, il est proposé par Jean-Francois Gendron et unanimement résolu d'adopter le règlement numéro 389-2020, à l'effet de rétablir le taux d'intérêt fixé à l'article 14 du règlement numéro 377-2019, décrétant les taux de taxation et de tarification des services municipaux ainsi que les conditions de perception pour l'exercice financier 2020. L'article 14 doit se lire comme suit;

ARTICLE 14 : TAUX DE L'INTÉRÊT

À compter du 1^{er} octobre 2020, du moment où les taxes, compensations ou tarifs deviennent exigibles, tout solde impayé porte intérêt au taux annuel de 15 %.

Entrée en vigueur

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.